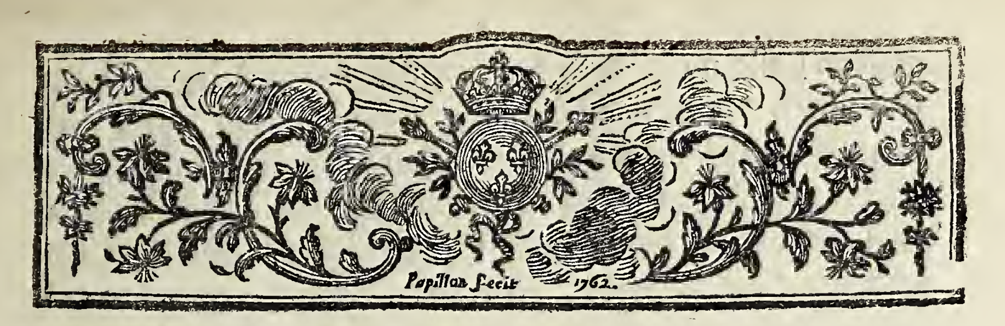
Vente supprimée



ARREST
DE LA COUR
DU PARLEMENT,

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT.

Du onze Avril mil ſept cent ſoixante-dix-ſept.


E jour, toutes les Chambres aſſemblées, les Gens du Roi ſont entrés : &, Me Antoine-Louis Seguier, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit:

MESSIEURS,

NOUS ne croirions pas avoir ſatisfait à notre miniſtere & avoir rempli tout ce que la Cour eſt en droit d'attendre de notre vigilance, ſi nous ne lui rendions compte en ce moment d'une Brochure que nous avons trouvée au nombre des piéces qui nous ont été remiſes en exécution de l'Arrêté du 28 Février dernier.

Cette Brochure eſt intitulée : *Plan de l'Apocalypſe ;* elle eſt ſans nom d'Auteur, ni d'Imprimeur, ni même du lieu de l'im-

preffion; elle porte la date de l'année 1773. A juger de cet Ouvrage par le titre, on fe perfuade d'abord que l'Auteur s'eft propofé de tracer la marche de l'Efprit divin dans un des Livres facrés qu'il a infpirés, & où la raifon humaine fe confond & fe perd lorfqu'elle s'efforce d'en interpréter les myfteres : mais, en parcourant cet Imprimé, on reconnoît bientôt qu'il n'a été compofé que pour annoncer le rappel d'une Société qui ne fubfifte plus ni dans l'Eglife ni dans l'Etat; détruite en France, ainfi que dans plufieurs autres Royaumes voifins, par l'autorité de la puiffance Royale; fa diffolution a été de même prononcée, fon extinction a été entiérement exécutée par le concours de l'autorité Eccléfiaftique. Comment pourroit-elle fe promettre de renaître aujourd'hui de fes cendres?

Que les nouvelles étrangeres répandent dans le Public, que quelques particuliers fugitifs & ifolés ont été recueillis dans des Etats lointains, & qu'ils y ont trouvé un afyle qui ne leur étoit pas refufé dans leur patrie, en fe plaçant dans la claffe des autres Citoyens, & en fe foumettant aux mêmes obligations; que les Feuilles périodiques, dont l'Europe eft inondée, annoncent que la Souveraine d'un vafte Empire les a appellés dans fes poffeffions, & qu'elle ne craint pas de leur confier une maifon deftinée à l'éducation de la jeuneffe; on peut fans doute ne pas ajouter foi à des récits, dont rien ne garantit la fincérité; nous ferions en droit de regarder ces événemens comme des fables inventées à plaifir pour favorifer la prétention de la Société & de fes partifans; nous traiterons de même de chimere la prétendue élection d'un Général des ci-devant foi-difans Jéfuites. Quel eft l'homme fenfé qui peut croire à une élection obfcure & clandeftine, faite dans une affemblée inconnue, par des gens fans titre & fans caractere, par des Religieux fans pouvoir comme fans miffion?

Cette élection feroit bientôt défavouée par toutes les Puiffances catholiques ; & s'allarmer d'un bruit auffi incertain, ce feroit donner de la réalité à ce phantôme.

Si, parmi les Membres de cette Société anéantie, il exiftoit des efprits affez crédules pour fe flatter de former encore une Congrégation réelle, de même que ce Peuple errant & répandu dans le monde entier, par-tout profcrit, par-tout rejetté, fe flatte toujours de former un corps de Nation, il eft impoffible de diffiper un aveuglement volontaire, mais qui fert à entretenir des efpérances chimériques dans des efprits intéreffés à en perpétuer l'illufion; nous n'entreprendrons point de les convaincre; nous nous contenterons d'affurer la Cour qu'il n'y a rien à craindre fur le rétabliffement de la Société; notre miniftere veille fur fes démarches; & fi quelques-uns des Membres qui l'ont anciennement compofée fe font trouvés enfemble chez leurs anciens partifans, c'étoit tout au plus pour y confondre leurs regrets, & jouir du commerce de ceux qui leur avoient été attachés.

L'Ouvrage qui nous occupe en ce moment, *ce Plan de l'Apocalypfe*, deftiné à annoncer au public l'époque prétendue de leur rappel, eft un des chefs-d'œuvre de l'extravagance de l'efprit humain; c'eft le fruit d'une imagination exaltée, qui ne voit, qui n'eft occupée que du retour de la Société ; & l'Auteur, pénétré de cet unique objet, après avoir vérifié que les Livres Saints avoient annoncé la difperfion des Juifs & leur rappel à Jerufalem, veut également trouver dans les Saintes Ecritures l'anéantiffement de la Société & fon rétabliffement annoncés par les Prophetes; & ce rétabliffement eft fixé pour la préfente année 1777 (1).

(1) Page 21.

Si cette Brochure ne contenoit que les calculs d'un enthousiaste ou les détails d'un rêve aussi extraordinaire, notre ministere garderoit le silence en plaignant l'extravagance d'un des partisans de la Société, ou la complaisance de ceux qui pourroient ajouter foi à de pareilles visions; mais cette même Brochure annonce un *nouvel Empire*, un *Empire purement Chrétien*, un *Empire qui proscrit l'infidélité;* & l'Auteur, prenant le ton d'un inspiré, prédit *que l'Empire sera désormais dans l'Eglise, ou plutôt sera l'Eglise même, qu'il n'admettra que des sujets Chrétiens, parce qu'alors l'Empire & l'Eglise ne seront qu'une même chose*: d'où l'Auteur semble vouloir faire naître, par une conséquence naturelle, cette domination universelle dont le systême avoit été enfanté dans des siecles d'ignorance, & que le fanatisme le plus aveugle cherche encore à renouveller.

Ces assertions sont trop éloignées de nos maximes & des principes sur lesquels repose la stabilité des Empires : ces prédictions sont trop contraires aux dogmes même de notre Religion sainte, pour nous permettre de dévouer à l'oubli un Imprimé plus digne d'ailleurs de mépris que de censure.

Nous le laissons à la Cour, avec les conclusions par écrit que nous avons cru devoir prendre à ce sujet.

Et se sont lesdits Gens du Roi retirés.

Eux retirés.

Vu la Brochure *in-12*, intitulée : *Plan de l'Apocalypse*, M. DCC. LXXIII, contenant quatre-vingt-treize pages d'impression, sans nom d'Auteur, d'Imprimeur, ni du lieu de l'impression; ensemble les conclusions du Procureur Général du

Roi. Oui le rapport de M[e] Leonard de Sahuguet d'Eſpagnac, Conſeiller ; la matiere miſe en délibération.

LA COUR ordonne que ladite Brochure ſera lacérée & brûlée dans la Cour du Palais, au pied du grand eſcalier d'icelui, par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice ; fait défenſes à tous Libraires, Imprimeurs, Colporteurs & à tous autres, de l'imprimer, vendre, débiter ou autrement diſtribuer : Enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires, de les remettre inceſſamment au Greffe civil de la Cour, pour y être ſupprimés. Ordonne qu'à la requête du Procureur Général du Roi, il ſera informé contre ceux qui ont compoſé, imprimé, vendu, débité ou diſtribué ladite Brochure, pardevant le Conſeiller-Rapporteur, pour les témoins qui ſeroient en cette ville de Paris, & pardevant les Lieutenants Criminels des Bailliages & Sénéchauſſées, & autres Juges des cas royaux, à la pourſuite des Subſtituts du Procureur Général du Roi, pour les témoins qui ſe trouveroient dans l'étendue deſdits Siéges ; pour les informations faites rapportées & communiquées au Procureur Général du Roi, être par lui pris telles concluſions, & par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra. Ordonne en outre que le préſent Arrêt ſera imprimé, publié & affiché par-tout où beſoin ſera, & copies collationnées d'icelui envoyées aux Bailliages & Sénéchauſſées du Reſſort, pour y être lu, publié & regiſtré : Enjoint aux Subſtituts du Procureur Général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans le mois. Fait en Parlement, toutes les Chambres aſſemblées, le onze Avril mil ſept cent ſoixante-dix-ſept. Collationné LUTTON.

Signé LEBRET.

Et le Samedi douze Avril mil ſept cent ſoixante-dix-ſept, à la

levée de la Cour, la Brochure mentionnée en l'Arrêt ci-dessus, a été lacérée & brûlée dans la Cour du Palais au pied du grand escalier d'icelui par l'Exécuteur de la Haute-Justice, en présence de moi Etienne-Thimoléon Isabeau, l'un des trois premiers & principaux Commis au Greffe pour la Grand'Chambre, assisté de deux Huissiers de la Cour.

Signé YSABEAU.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, *rue Mignon Saint André-des-Arcs*, 1777.